

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 28 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 V. 196 Vœu relatif à la renégociation de la Charte de la téléphonie mobile.

La municipalité est engagée dans un processus important de renégociation de la Charte de Paris relative à la téléphonie mobile. Cette négociation devrait aboutir à la signature de ce document par le Maire de Paris et les quatre opérateurs de téléphonie mobile Orange France, Bouygues Telecom, SFR et Free.

Cette Charte n'a pas de valeur réglementaire ou obligatoire. Toutefois, les opérateurs savent que la Ville de Paris est en droit de leur refuser d'installer des antennes sur certains bâtiments dont ils ont besoin pour assurer la couverture téléphonique, les bâtiments municipaux notamment.

Signée pour la première fois en 2003, cette Charte encadre le déploiement du réseau de téléphonie mobile dans la capitale. Cette Charte représentait alors une réelle avancée en terme de transparence, d'information des citoyens mais aussi dans la fixation d'un seuil d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les installations de téléphonie mobile. La Charte de Paris était en effet beaucoup plus contraignante que la législation en la matière, puisque le décret de 2002 ne prévoit en effet aucune information ni des riverains ni des collectivités en cas d'installation d'antennes relais. Il préconise par ailleurs des seuils d'exposition du public allant jusqu'à 61 volts par mètre alors que la Charte de Paris fixe un seuil de 2 volts par mètre en moyenne sur 24h.

Reconduite en 2005 dans les mêmes termes, la Charte doit aujourd'hui intégrer de nouvelles dispositions prenant en compte les avancées des débats scientifiques et sociétaux.

Ces avancés concernent d'abord l'application du seuil de précaution de 0,6 volts par mètre, préconisé par les experts indépendants et demandé depuis de nombreuses années par les associations spécialisées, les habitants, les conseils de quartier, les élu/es écologistes mais aussi par la conférence citoyenne organisée par la Mairie de Paris elle-même en accord avec les opérateurs.

Les mesures de champs que la Ville de Paris réalisera ou fera réaliser dans les sites sensibles et chez les particuliers devront se conformer au protocole national de l'ANFR. Il s'agit donc d'abandonner le protocole actuel qui atténue artificiellement les chiffres rendant compte des valeurs d'exposition subies par le public.

La nouvelle Charte devra aussi s'attacher à mettre en oeuvre une plus grande transparence et des dispositifs de concertation plus exigeants, tant au niveau des Mairies d'arrondissement que de la Commission de Concertation de Téléphonie Mobile dont une redéfinition de la méthode de travail semble devenue nécessaire.

La nouvelle Charte de Paris devra enfin prendre en compte les résultats du Grenelle des Ondes. En effet, les 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Paris ont été retenus par le Ministère de l'Environnement comme territoires d'expérimentation, pour tester un abaissement des seuils d'émission des champs électromagnétiques issus de la téléphonie mobile à 0,6 volts par mètre.

Conscients que la négociation qui s'ouvre sera ardue, les éluEs du groupe EELVA souhaitent réaffirmer les points incontournables que devra aborder cette renégociation et qui devront être intégrés à la nouvelle Charte.

Aussi :

- Compte tenu de l'évolution du débat scientifique ;
- Compte tenu des interrogations et des préoccupations croissantes que suscitent les installations de téléphonie mobile au sein de la population ;
- Compte tenu des travaux du Grenelle des Ondes ;
- Compte tenu du résultat de la conférence citoyenne ;
- Compte tenu de la nécessité de réviser la Charte après huit ans d'existence ;

Sur la proposition de MM. René Dutrey, Denis Baupin, Jacques Boutault, Michel Charzat, Yves Contassot, Mmes Véronique Dubarry, Danielle Fournier, M. Sylvain Garel, Mmes Fabienne Giboudeaux, Katia Lopez, M. Christophe Najdovski, éluEs du groupe Europe Ecologie Les Verts et apparentés,

Emet le voeu que :

Soit fixée comme objectifs lors des négociations de la nouvelle Charte de Paris l'intégration des dispositions suivantes :

- Sur les seuils d'exposition au public : l'adoption du « seuil maximum de précaution » de 0,6 volts par mètre, l'adaptation du réseau pour ne pas modifier la qualité de service ;
- Sur le protocole de mesures : le protocole national ANFR sera adopté sur le territoire parisien ;

La Ville de Paris se fixe les objectifs suivants lors de la renégociation :

- Sur le fonctionnement de la Commission de Concertation de Téléphonie Mobile (CCTM) :
Aucun avis ne pourra être rendu par la CCTM tant que la mairie d'arrondissement n'aura pas elle-même rendu un avis dans un délai maximum de 4 mois, et ce après information et concertation obligatoire des riverains;
Le/la Président(e) de la CCTM rendra des avis écrits et motivés ;
L'instruction du dossier par la Direction de l'urbanisme ne pourra être possible qu'une fois que la CCTM aura rendu un avis ;
- Sur les demandes aux opérateurs :
Le déploiement futur des réseaux devra prendre en compte l'étude de la Mairie de Paris relative aux micro antennes, y compris pour le remplacement d'antennes existantes si cela permet de réduire leur impact ;
Les opérateurs fourniront une cartographie des micro antennes. Leur déploiement fera l'objet d'une présentation globale et d'un débat semestriel à la CCTM ;
- Qu'une clause sera par ailleurs adoptée, pour permettre la révision de la Charte de Paris aux vues des résultats du Grenelle des Ondes et des éventuelles évolutions législatives qui en

découleront, si ceux-ci s'avéraient plus contraignants que la Charte de Paris.

- Enfin, aux vues des publications récentes des institutions internationales, et notamment du rapport du CIRC (OMS) et de la résolution 1815 du Conseil de l'Europe, aux vues des travaux actuellement menés par le Ministère de l'Ecologie dans le cadre du Grenelle des ondes et de l'expérimentation nationale de l'abaissement des champs, le Conseil de Paris demande au Gouvernement de tirer rapidement les conclusions législatives et réglementaires des travaux du Grenelle des ondes et des expérimentations menées par le COMOP. Ces mesures devant permettre d'arriver à un seuil maximal d'exposition de la population aux OEM de 0,6 V/M en intérieur, et l'adaptation du réseau pour maintenir la qualité du service.